



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le 21-06-2024
ID : 013-211301049-20240620-DEL2024_06_03-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 juin 2024

Nombre de membres
Afférents : 29
Présents : 20
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le du mois de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI.

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Cécile BONNEAU, Mme Marion NEFF, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY, M. Philippe GALIZZI.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Marie-Laure WALTHER à Mme Christelle BURRIAT

M. Anthony BICCHIERAI à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Valérie WILLEMART à Mme Cécile BONNEAU

M. Pierre-Valentin VERNHES à M. Maxime MARCHAND

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

Mme Christine BEAULIEU à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

M. Bruno CHAIX

M. Stéphane DETRAY

A été nommé secrétaire :

M. Philippe GALIZZI

DELIBERATION N° 2024-06-03

Nomenclature ACTES 3.5

RAPPORT DES DELEGATAIRES POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter le rapport des délégués pour l'année 2023.

Et après en avoir délibéré,

Prend acte de l'information donnée au titre de l'année 2023 concernant les rapports des délégataires des services publics des lots de plage.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-06-03

Objet : RAPPORT DES DELEGATAIRES POUR L'ANNEE 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sausset-Les-Pins a délégué, par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022, l'aménagement et l'exploitation des lots de plage n°1, 2, 3, 4 et 5 des plages naturelles des Rives d'Or et des Beaumettes.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués doivent produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il est à noter qu'à la date de l'envoi du rapport aux membres du conseil municipal, deux délégués n'avaient pas remis leurs documents

Une synthèse de ces rapports a été élaborée, elle est jointe en annexe.

Il convient de souligner que cette délibération n'est pas soumise au vote de l'Assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de l'information donnée au titre de l'année 2023, concernant les rapports des délégués des services publics des lots de plage.

CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORTS DES DELEGATAIRES POUR L'ANNEE 2023 **SOUS-TRAITES D'EXPLOITATION DES PLAGES DES RIVES D'OR ET DES BEAUMETTES**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cinq délégataires ont remis leur rapport concernant l'exploitation du service public pour l'année 2022.

Chaque rapport comprend les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service.

Il est à noter qu'à la date de l'envoi du rapport aux membres du conseil municipal, deux délégataires n'avaient pas remis leurs documents

1) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°2 DE LA PLAGE DES RIVES D'OR

L'aménagement et l'exploitation du lot n°2 de la plage naturelle des Rives d'Or ont été délégués à l'EURL MIRAMAR représentée par Monsieur Sébastien DE PALMA, par délibération du 16 décembre 2022, pour une durée de 5 ans.

Monsieur DE PALMA Sébastien propose de la restauration.

Personnel : Cuisine : Deux cuisiniers – un plongeur // Salle : quatre personnes // Bar : Un barman

Comptes d'exploitation du service : Son chiffre d'affaires pour l'année 2022 était de 348 967,00 € HT et pour l'année 2023, il est de 287 037,00 € HT soit une baisse de 17.74%.

Redevance : L'occupation de l'emprise attribuée dans le cadre de la délégation donne lieu au versement d'une redevance assise d'une part sur la surface occupée au sol et d'autre part sur le chiffre d'affaires correspondant aux activités exercées.

Pour l'année 2023, le montant de la redevance est de : 33 432,00 € :

Qualité du service : L'activité s'est orientée vers un restaurant, bar, brasserie.

L'établissement est ouvert 7 jours sur 7, de 9h00 à 23h00.

2) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°4 DE LA PLAGE DES BEAUMETTES

L'aménagement et l'exploitation du lot n°4 de la plage naturelle des Beaumettes ont été délégués à l'EURL ZANZIBAR représentée par Monsieur PERRIN Stephan, par

délibération du 16 décembre 2021, pour une durée de 5 ans. Ce dernier a vendu ses parts à Monsieur Julien BUQUOY.

Personnel :

- Cuisine : Un cuisinier – un commis – un plongeur
- Salle : Trois serveurs
- Bar : Un barman

Comptes d'exploitation du service : Son chiffre d'affaires pour l'année 2022 était de 365 616.00 € HT et pour l'année 2023, il est de 405 956.00 € HT.

Redevance : L'occupation de l'emprise attribuée dans le cadre de la délégation donne lieu au versement d'une redevance assise d'une part sur la surface occupée au sol et d'autre part sur le chiffre d'affaires correspondant aux activités exercées.

Pour l'année 2023, le montant de la redevance est de : 49 977 €

Qualité du service : Des soirées musicales sont proposées.

L'exploitation a débuté à partir du mois de mai jusqu'au mois de septembre 2023

Horaires d'ouverture : 8h à 00h 30

Pas carte de fixe, changement de la carte restauration (Type Panneau ardoise) toutes les semaines.

Fréquentation Concernant la fréquentation les mois hors saison (MAI-JUIN-SEPTEMBRE), faibles clientèles de locaux dut au temps très capricieux. En pleine saison (JUILLET-AOUT) fréquentions touristiques maigres.

3) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DU LOT DE PLAGES N°5 DE LA PLAGES DES BEAUMETTES

L'aménagement et l'exploitation du lot n°5 de la plage naturelle des Beaumettes ont été délégués à Monsieur FALCHERO Fabrice, par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021, pour une durée initiale de (5 ans).

L'exploitation a débuté le 21 avril 2022 au 25 septembre 2022

Ouverture : 7 jours / 7

8h à 23H 30

Personnel : 2 équipes

1 chef cuisinier – 1 adjoint au chef – 1 second de cuisine - 1 plongeur – 1 barman) – 1 serveur – 1 commis de salle – 1 agent de sécurité

Modification de la carte afin de diminuer la masse salariale

Comptes d'exploitation du service : Son chiffre d'affaires pour l'année 2022 était de 429 262.34 € HT et pour l'année 2023, il est de 388 914.00 € HT.

Redevance : L'occupation de l'emprise attribuée dans le cadre de la délégation donne lieu au versement d'une redevance assise d'une part sur la surface occupée au sol et d'autre part sur le chiffre d'affaires correspondant aux activités exercées.

Pour l'année 2023, le montant de la redevance est de : 35 234.00€

Qualité du service : Le coin brasserie a été diminué de sa capacité de 50% suite à l'érosion de la plage qui recule chaque année. N'ayant pas l'autorisation d'exploiter sur les côtés, cela a entraîné une perte sèche.

Hygiène – Salubrité : L'équipe est composée de cadres diplômés de restauration, permettant de maîtriser tous les process de l'hygiène alimentaire.

Leur gage de qualité repose sur la qualité de leurs collaborateurs.

Les huiles sont testées deux fois par jour, elles sont ensuite collectées par GN OIL sas au capital de 6 000 euros sis La Guérine CD 60A 13480 CABRIES.

Une charte de collaboration a été contractualisée avec l'ensemble de leurs fournisseurs afin de collecter les cartons de marchandises.

Chaque année, le sous-traitant travaille avec FOSSELEV pour le montage et démontage de la structure. Elle est assemblée par leur soin et les installations (pompes de relevages et installation électrique) sont contrôlées par des techniciens agréments.

Leur assureur est le cabinet BATAILLARD, situé 9 place Félix Baret 13 006 MARSEILLE.

Fréquentation : L'année 2023 a été perturbée par une météo assez pluvieuse sur le début de la saison. En revanche, l'été fut de bonne qualité. La paillote a bénéficié d'une très bonne fréquentation de touristes internationaux mais cette dernière a été concentrée sur une période très courte (juillet – août). Présence de nombreux touristes nationaux sur les week-ends et les jours fériés. C'est une clientèle à fort pouvoir d'achats.

En revanche, les usagers locaux de la plage ainsi que les touristes de proximité ont très peu fréquenté la plage.

Les raisons restent toujours les mêmes :

- Plage mal entretenue
- Pas de poste de secours
- Pas de stationnement